

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 37 jusqu'à 19h10, puis 36  
**Votants :** 51  
**Secrétaire de séance :** Patrick TANGUY

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** -  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,  
**MOËLAN-SUR-MER :** Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN  
**QUERRIEN :** -  
**QUIMPERLÉ :** Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT  
**TRÉMÉVÉN :** Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

**POUVOIRS :**

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10  
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)  
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)  
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAËR)  
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAËR)  
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

## QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021\_265-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)  
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)  
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)  
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-265

**POLITIKES PUBLIKES COMMUNAUTAIRES**  
**3- INITIATIVES SOCIALES**

---

**Subvention de fonctionnement à l'association Optimism dans le cadre du chantier d'insertion la Lande Fertile (annexe)**

---

Quimperlé Communauté a décidé de mettre en œuvre une politique d'insertion des personnes en difficulté par l'apprentissage d'une activité économique. Elle vise à permettre aux personnes en difficulté une réinsertion sociale et professionnelle par le biais de différents supports comme les chantiers nature et/ou bâtiments ainsi que la production maraîchère biologique.

À ce titre, cette politique doit permettre pour les personnes en difficulté de recevoir :

- une formation,
- l'encadrement technique par des professionnels,
- un suivi social en partenariat avec les travailleurs sociaux et tout autre partenaire,
- plus généralement, de retrouver des conditions susceptibles de leur permettre d'accéder à l'emploi.

Face aux constats des difficultés d'approvisionnement de la restauration collective en produits bio et locaux, l'association Optimism expérimente la mise en place d'une exploitation légumière de 23 hectares de friches littorales, la lande fertile, à Moëlan-sur-Mer. Sous statut chantier d'insertion, ce dispositif a vocation à se transformer en entreprise d'insertion à l'horizon 2023.

Une aide au démarrage avait été accordée à l'association d'un montant de 50 000 € en investissement et de 40 000 € en fonctionnement.

Les aléas rencontrés en 2021 par la structure dans un contexte sanitaire très contraignant n'ont pas permis à celle-ci d'atteindre les objectifs envisagés. Elle sollicite donc Quimperlé Communauté pour une aide exceptionnelle au fonctionnement de 40 000 € au titre de l'exercice 2021.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- ACCORDER une subvention exceptionnelle de 40 000 € à l'association Optimism pour le chantier d'insertion la Lande Fertile
- AUTORISER le président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 40 000 € à l'association Optimism pour le chantier d'insertion la Lande Fertile

- AUTORISE le président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021\_265-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ  
ET OPTIM'ISM - LA LANDE FERTILE**

Convention 2021



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

Entre

**Quimperlé Communauté**, dont le siège est situé à Quimperlé 1 rue Andreï Sakharov – CS 20245 – 29354 Quimperlé Cedex, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du ...,  
D'une part,

Et

**L'association Optim'ism**, dont le siège est situé à Riantec Route de la Coizetière – 56670 RIANTEC, représentée par Max SCAFFER, directeur de l'association, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du ...  
D'autre part.

### **IL A ETE EXPOSÉ, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :**

Quimperlé Communauté a décidé de mettre en œuvre une politique d'insertion des personnes en difficulté par l'apprentissage d'une activité économique. Elle vise à permettre aux personnes en difficulté une réinsertion sociale et professionnelle par le biais de différents supports comme les chantiers nature et/ou bâtiments ainsi que la production maraîchère biologique.

À ce titre, cette politique doit permettre pour les personnes en difficulté de recevoir :

- une formation,
- l'encadrement technique par des professionnels,
- un suivi social en partenariat avec les travailleurs sociaux et tout autre partenaire,
- plus généralement, de retrouver des conditions susceptibles de leur permettre d'accéder à l'emploi.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dès 1995, Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur des personnes en difficulté, notamment en soutenant des associations œuvrant dans l'insertion.

Ces actions résultent du libellé de compétence :

« 3) La politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire :

➤ les actions et les équipements d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de partenariat entre les deux parties afin de contribuer à une meilleure réponse aux besoins des personnes en difficultés d'insertion professionnelle sur le territoire du Pays de Quimperlé.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à adapter ses actions et ses moyens afin qu'ils concordent avec la poursuite des objectifs énoncés en préambule du présent contrat. L'association s'engage par ailleurs à proposer des matériels conformes aux normes de sécurité, adaptés à la réalisation des objectifs du présent contrat.

### **ARTICLE 3 – OBJET DU SUBVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

La subvention allouée par la communauté à l'association a pour objet de soutenir les objectifs dont l'association s'assigne la réalisation, à savoir :

- Créer sur le site où se déroulera l'activité un lieu ressource, d'échanges d'information, de recherche pour l'innovation sociale, d'être également un lieu de confrontation avec d'autres expériences partageant les mêmes objectifs dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté ;

- Développer des actions d'insertion par le développement économique agricoles prenant en compte l'aspect environnemental (notamment biologiques conformes au cahier des charges du Ministère de l'Agriculture) ;
- Bénéficiaire d'un lieu où l'on puisse optimiser la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans ces actions.

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Afin de soutenir l'activité de l'association définie à l'article 2 de la présente convention et sous condition du respect de ces clauses par l'association Optim'ism, Quimperlé Communauté s'engage à lui verser une subvention pour l'année 2021 d'un montant maximum de 40 000€ en fonctionnement. D'autre part, Quimperlé Communauté s'engage à faire connaître l'association auprès des communes, des particuliers et des entreprises.

L'association s'engage à cet effet à fournir à Quimperlé Communauté :

- au plus tard, le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, Optim'ism devra fournir un rapport d'évaluation dans le délai de trois mois suivant l'année pour laquelle la subvention a été accordée.

Celui-ci fera apparaître :

- l'impact des actions, notamment le nombre de personnes du territoire de Quimperlé Communauté accompagnées et la typologie de leur sortie du dispositif ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions ;
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

L'association ne pourra utiliser les sommes versées par la communauté au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la communauté à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Toute modification devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard 3 mois avant l'échéance.

En cas de non réalisation de l'action, Quimperlé Communauté se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention accordée au titre de la présente convention.

La communauté pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des objectifs dont l'association s'assigne la réalisation, et prévus à l'article 2 de la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci.

Optim'ism s'engage également à restituer à Quimperlé Communauté les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

## **ARTICLE 6 – AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à l'approbation de l'assemblée délibérante.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par la communauté ou les mandataires désignés à cette fin.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 2 de la présente convention.

L'association s'engage à fournir à la communauté le bilan des activités de chaque exercice.

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Toute modification des statuts de l'association (transformation, changement de dénomination ou de raison sociale, etc...) devra être signifiée, pour information, à la communauté dans le mois suivant la modification.

## **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

En contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, la communauté s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil communautaire, à soutenir financièrement les objectifs visés à l'article 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 10 - COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire mention de la participation de la communauté sur tout support ou action de communication.

## **ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

## **ARTICLE 12 – CADUCITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

## **ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir les instances compétentes.

Tout litige issu du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Quimperlé, le

Pour Quimperlé communauté  
Le Président,

Pour Optim'ism  
Le directeur,

Sébastien MIOSSEC

Max SCHAFFER